



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-075-002 EN DATE DU 16 MARS 2022

**INSTITUANT LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE 2022**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

VU le décret modifié n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi susvisée,

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

VU la circulaire ministérielle du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République.

VU l'ordonnance de monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de NÎMES en date du 8 mars 2022.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – La commission départementale de recensement des votes, chargée de centraliser et vérifier les résultats du département de la Lozère à l'occasion de l'élection du Président de la République, est constituée ainsi qu'il suit :

Pour le 1^{er} tour du 10 avril 2022 :

Présidente :

- **Madame Elisabeth SIMMONEAU-FORT**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de MENDE.

Membres :

- **Madame Sandra BONNET**, juge placée à la cour d'appel de Nîmes déléguée au tribunal judiciaire de MENDE.

- **Monsieur Claude CLAVEL**, magistrat honoraire au tribunal judiciaire de MENDE.

Pour le 2nd tour du 24 avril 2022 :

Présidente :

- **Madame Anne MONNINI-MICHEL**, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de MENDE.

Membres :

- **Madame Edith LLEDOS**, juge des enfants au tribunal judiciaire de MENDE.

- **Monsieur Claude CLAVEL**, magistrat honoraire au tribunal judiciaire de MENDE.

Aucune suppléance n'est autorisée.

Article 2 – La commission procédera au recensement général des votes du département. Elle siégera :

- pour le premier tour : à la préfecture, salle des commissions, faubourg Montbel à MENDE, le **lundi 11 avril 2022 à partir de 8 h 00**

- pour le second tour : à la préfecture, salle des commissions, faubourg Montbel à MENDE, le **lundi 25 avril 2022 à partir de 8 h 00**.

Article 3 – Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 4 – Le secrétaire général et la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux membres de la commission, et dont copie sera transmise pour information au Premier Président de la cour d'appel de NîMES.

La préfète

~~Pour la Préfète et par délégation~~

~~Le Secrétaire Général,~~

Thomas ODINOT